

Programme de la Formation

L'acoustique dans l'éco-construction (neuf et rénovation)

1 jour soit 7.5 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module : L'acoustique dans l'éco-construction (neuf et rénovation)**Date(s) :** mercredi 5 avril 2017**Lieu :** CROABourgogne - 7 Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon

CONTEXTE GÉNÉRAL

Anticiper la réglementation des bâtiments responsables. RT 2020 applicable en 2018:**Prendre en compte le confort acoustique en rénovation**

? 86% des Français observent des nuisances sonores chez eux – 46% sur leur lieu de travail et 40% sont très gênés par le bruit

? coût social du bruit en France : 57 milliards d'euros / an ! enquête Conseil National du Bruit / ADEME – 14 Juin 2016

? 55 000 bâtiments en France sont de graves points noirs du bruit

? les prescriptions d'isolation thermique aggravent la transmission du bruit

la réglementation acoustique (NRA 2000)

? bâtiments neufs dont le permis de construire a été déposé à partir du 1er janvier 2000

? isolement minimum exigé exprimé en dB de performance de l'enveloppe du bâtiment sur l'extérieur

(depend de la categorie de bruit environnant)

entre locaux adjacents

(identique dans tous les environnements)

exigences différentes selon

? bâtiments d'habitation

? hôpitaux

? hôtels

? établissements d'enseignement

? locaux de travail

? lieux musicaux

Si cette réglementation vise, en premier lieu, les constructions neuves, la jurisprudence a tendance à l'appliquer aussi à certaines opérations de rénovation. Les normes applicables aux constructions

nouvelles peuvent ainsi régir les opérations de rénovation dans l'ancien, dès lors que ces rénovations s'avèrent importantes.

Dans la prochaine réglementation sur l'environnement applicable en 2018, la NRA 2000 s'appliquera à l'ensemble des rénovations et une nouvelle réglementation plus contraignante s'appliquera aux bâtiments neufs.

Intervenant : Jean Louis Beaumier, Conseiller en acoustique de l'écoconstruction

Travaille depuis plus de 15 ans sur l'emploi des éco-matériaux en acoustique de l'écoconstruction. Auteur de l'ouvrage « L'isolation phonique écologique » paru aux Editions Terre Vivante.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

- > Comprendre les grands principes de l'isolation phonique
- > Connaître les bases de la réglementation acoustique
- > Connaître les éco-matériaux et leurs atouts en isolation phonique
- > Être capable d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions à partir de modèles simples en neuf ou en rénovation

PRISE EN CHARGE

VOUS ETES ARCHITECTES LIBÉRAUX, VOUS DEPENDEZ DU FIF PL

Le FIF PL (Fonds Interprofessionnel de la Formation des Professionnels Libéraux) prend en charge une partie des frais de formation des architectes libéraux. Il vous faut justifier de cotisations ou non à l'URSSAF.

Vous pouvez imprimer le formulaire de demande préalable de prise en charge d'une action de formation et retrouver les formations prioritaires sur www.fifpl.fr

Pour les libéraux / gérants : FIF-PL / Prise en charge sur dossier, sous réserve d'acceptation.



Bourgogne • Franche Comté

VOUS ÊTES ARCHITECTE SALARIÉ, VOUS DÉPENDEZ D'ACTALIANS

Pour les salariés : ACTALIANS / Prise en charge des frais pédagogiques

(Associé en mode salarié, collaborateurs d'architectes, dessinateurs, projeteurs, secrétaires d'agences, gestionnaires...)

ACTALIANS intervient pour vos demandes de formation validé par votre employeur, dans le cadre du CPF, du plan de formation ou de la période de professionnalisation.

- LE CPF (Compte personnel de Formation)

C'est le salarié qui prend l'initiative d'utiliser son compte personnel de formation afin de concrétiser son projet de formation. Ces nouveaux droits acquis au titre du CPF sont attachés à la personne. Le compte permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à la limite de 150 heures au total. Consultez la liste des formations éligibles.

- LE PLAN DE FORMATION

Élaboré à l'initiative de l'employeur, le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), mise en oeuvre par l'entreprise au bénéfice des salariés, en cohérence avec les besoins de développement de l'entreprise et de son projet.

- LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Son objectif : favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI. Elle vise prioritairement : les salariés à qualification insuffisante, les seniors, les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise, le salarié en retour de congé maternité, le travailleur handicapé.

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSE DES FORMATIONS DES DIRIGEANTS

Depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt si vous suivez une formation.

La déclaration permet de déterminer le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants imputables sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur le revenu. Toute entreprise peut en bénéficier, quelle que soit son activité (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) et sa forme juridique (entreprise individuelle ou société), dès lors qu'elle est imposée selon un régime réel, à l'exception des entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise.

Vous pouvez télécharger le formulaire N° Cerfa n°12635*05 sur le site www.impot.gouv.fr La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

VOUS ETES DEMANDEURS D'EMPLOI,

Vous avez droit à l' AIF (Aide Individuelle à la Formation). Vous êtes demandeurs d'emploi, Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

POSSIBILITE DE PAYER EN 3 FOIS SANS FRAIS

Sur demande à l'inscription, pour les formations d'une montant supérieur à 300€, le CREPABFC vous offre la possibilité de régler la formation sur plusieurs mois, modalité à voir avec le CREPABFC.

Si vous avez des difficultés financières, n'hésitez pas à en parler, le CREPABFC peut vous aider. Ensemble, nous trouverons la solution pour vous permettre d'accéder à la formation de votre choix (paiement différé....)

PUBLIC CIBLE

Architecte, tout acteur d'une agence d'architecture

Pour tirer le meilleur parti de votre journée de formation, nous vous invitons à compléter ce questionnaire. Ces renseignements seront transmis au formateur pour qu'il puisse répondre précisément à vos attentes.

Questionnaire à retourner avec l'inscription:

Quel est votre profil?

1. Quel est votre fonction?

2. Depuis quand l'exercez-vous?

3. Quelles sont vos principales missions?

4. Quel est le degré de connaissance du thème de la formation?

Bon / Moyen / Faible

Quelles sont vos attentes?

1. Quels points ou difficultés théoriques souhaitez-vous voir développer par le formateur?

2. Quelles questions pratiques souhaitez-vous voir développer par le formateur?

3. Quelles difficultés pratiques avez-vous rencontrées sur le thème de la formation au cours de votre expérience professionnelle?

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Questionnaire de satisfaction à chaud
Établissement d'une attestation de stage.

Module
L'acoustique dans l'éco-construction (neuf et rénovation)

1 jour soit 7.5 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 5 avril 2017, 09h15 - 12h00 / 13h00 - 17h45
Lieu : CROABourgogne - 7 Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- > Comprendre les grands principes de l'isolation phonique
- > Connaître les bases de la réglementation acoustique
- > Connaître les éco-matériaux et leurs atouts en isolation phonique
- > Etre capable d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions à partir de modèles simples en neuf ou en rénovation

FORMATEUR(S)

BEAUMIER Jean-Louis

OUTILS PÉDAGOGIQUES

envoi du support après la formation

PROGRAMME

1. Quelques notions fondamentales
bruits aériens et bruits solidiens
correction acoustique et isolation phonique
les valeurs des sons : la fréquence, l'intensité
2. La réglementation : approche du sujet
les textes réglementaires
les mesures réalisées sur site
validité et pertinence de la réglementation
3. Les matériaux d'isolation, les familles de matériaux, leur emploi en isolation phonique
4. Comprendre les fiches techniques des fabricants
indice d'affaiblissement aux bruits aériens, explications et exemples
indices pour les bruits d'impact, explications et exemples
5. L'isolation phonique de l'enveloppe du bâtiment
ouvertures - toitures – murs
6. L'isolation phonique intérieure
séparations d'étage, planchers et plafonds
cloisons
7. Partie pratique avec démonstrations sur maquettes :
Conception, choix des matériaux, mise en œuvre de plancher flottant, plafond acoustique, cloison sèche, doublage de mur

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
CREPA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, boulevard Winston Churchill 21000 Dijon
06.24.54.34.92 - crepabfc@gmail.com

FORMATION : L'acoustique dans l'éco-construction (neuf et rénovation)

Module : L'acoustique dans l'éco-construction (neuf et rénovation)

Date(s) : mercredi 5 avril 2017, 09h15 - 12h00 / 13h00 - 17h45

Lieu : CROABourgogne - 7 Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon

Durée : 1 jour soit 7.3 heures

Places limitées à : 15

Date de clôture des inscriptions : 30/03/2017

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE : Oui / Non

Architecte DPLG /HMONP : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

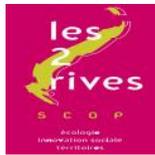
- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

Nom de l'organisme de prise en charge :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds propres
- Fonds publics
- Pôle emploi

- ACTALIANS
- Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants
- FIFPL
- Pôle emploi Plate forme Régional de production Franche Comté
- Unifformation Franche Comté
- Autre :



Bourgogne - Franche Comté

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : Activité principale :

Gérant(e) : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Siret : N° société d'architecture : Effectif dans l'organisme :

ADHÉSION ANNUELLE			
	Individuelle	25,00 € €
Module 1 : L'acoustique dans l'éco-construction (neuf et rénovation)		7.3h / 1,04 jours	
Coût pédagogique	Tarif unique	300,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

Organisation des formations

Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

Intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'un de nos centres de formation

L'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement.

L'ensemble est à retourner, complété et signé, accompagné du règlement 10 jours avant le début de la session.

Inscription possible ultérieurement, si session confirmée.

1/ A réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement ou de l'attestation de virement, nous vous transmettrons par email l'ensemble des documents et pièces administratives correspondant au dossier vous permettant de faire votre demande de prise en charge auprès du FIF-PL (libéraux) ou d'ACTALIANS (salarié) :

- Convention de stage
- Programme détaillé des journées de formation

2/ Quelques jours avant le début du stage, le CREPABFC vous adressera par email une convocation confirmant les dates, les horaires et le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.

3/ À l'issue du stage, une attestation de formation, une attestation de présence, une copie des feuilles d'émargement, un questionnaire de satisfaction seront transmis par email au participant ainsi que les factures acquittées des frais d'inscription et d'adhésion

ADHESION AU CREPA BFC

L'adhésion individuelle et annuelle au CREPA BFC du stagiaire est obligatoire pour suivre toute formation.

LES REPAS

Les repas sont à la charge du participant.

MODALITE DE REGLEMENT

Le règlement est à faire parvenir au plus tard lors de la signature de la convention. Aucune inscription ne sera prise en compte sans la réception par l'organisme de formation d'un exemplaire de la convention dûment remplie, signée et accompagnée du règlement correspondant aux frais d'inscription, de l'adhésion annuelle individuelle du stagiaire et des frais d'organisation (encaissement à l'ouverture du stage).

Par chèque

A l'ordre de: CREPA Bourgogne Franche Comté

Par virement

Références bancaires :

RIB - Banque 10096 – Guichet 18200 – n° compte 00051537401 – Clé 96 CIC DIJON UNIVERSITE

IBAN FR76 1009 6182 0000 0515 3740 196 BIC CMCIFRPP

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'organisme concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci.

Le solde, excédant le montant pris en charge par l'organisme, sera versé par le Client lors de l'inscription. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'organisme (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.

Formation continue :

Toutes nos formations sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur.